

## CONCOURS DE PHOTO CLIC TA RESIDENCE

### Autorisation d'exploitation d'une image

#### Objet de l'autorisation :

La photographie figurant en annexe ci-après dénommée La photographie

#### Contexte :

Antin résidence dont le siège est situé au 59 rue de Provence Paris 75009, représenté par son directeur général, Laurent Lorrillard, est l'organisateur d'un concours reposant sur le principe de l'appel à contribution des utilisateurs de l'application Instagram afin qu'ils postent des photographies sur le thème #clictaresidence (ci-après dénommé le concours)

#### Destination

La photographie a vocation à être exploitée et diffusée par l'organisateur sur ses supports de communication web, vidéo et papier dans un but non commercial.

Cette exploitation de la photographie est valable pour la communication autour du concours et des actions culturelles engagées par Antin Résidences pour une durée de cinq (5) ans à compter de la première diffusion publique de la photographie par Antin Résidences.

La photographie pourra également être reproduite et imprimée pour être accrochée au sein du siège et/ou dans les directions territoriales.

Je soussigné(e) Madame/ Monsieur .....(nom, prénom)

Né(e) le ..... A .....

Demeurant au (adresse complète) .....

N° de Tél ..... Adresse email .....

1/ déclare accepter à titre gratuit et irrévocable que j'apparais et suis identifiable au sein de la Photographie proposée au Concours et sélectionnée par le jury dans le cadre du Concours.

2/ déclare et garantis être majeur et avoir la pleine capacité pour signer la présente autorisation, sinon joindre à la présente autorisation d'accord écrite d'un représentant légal

3/ autorise à titre exclusif, gratuit et irrévocablement :

Antin Résidences à exploiter directement ou indirectement mon image en tout ou partie, seule et/ou intégrée à d'autres éléments et/ou simplement assemblée à un quelconque autre élément, sans limitation de nombre dans les conditions suivantes :

Territoire : France et dans le monde pour les nouveaux médias

-Supports/médias : sur tous supports sans limitation de nombre, papiers édités par Antin Résidences.

-Sur les nouveaux médias, réseau internet, sur le site Antin Résidences ainsi que l'ensemble des réseaux sociaux : Instagram, LinkedIn, Facebook, Youtube.

-La durée d'exploitation de la photographie par Antin Résidences est de cinq ans à compter de la première diffusion publique par Antin Résidences.

Il est expressément entendu que s'agissant du réseau Internet, Antin Résidences ne peut contrôler la diffusion qui est faite de la photographie en dehors de ses pages et/ou sites officiels. La photographie est donc susceptible

d'être visible au-delà de la période ci-dessus définie, sans que la responsabilité d'Antin Résidences ne puisse être recherchée et qu'aucune rémunération ne soit due.

4/ reconnais que la présente autorisation ne me confère aucun droit et/ou autorisation sur les droits et/ou signes distinctifs appartenant à Antin Résidence.

5/ reconnais que aucun retrait d'autorisation ne sera possible à compter de la signature de la présente et aucun recours ni demande d'indemnisation ne sera recevable

6/ déclare et garantis qu'aucun litige ou procès n'est en cours ni sur le point d'être intenté, mettant en cause les droits sur la photographie consentis aux termes présentes.

7/ déclare et garantis être dument habilité(e) à accorder la présente autorisation et qu'Antin Résidences n'a aucune autre autorisation à solliciter.

8/ La présente autorisation est soumise au droit français et, à défaut d'accord amiable en cas de litige, aux juridictions compétentes de Paris.

**Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_**

**Signature\* :**

*En deux exemplaires originaux.*

*(\*) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, Bon pour accord »*